



27 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Présents : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALATARE, Marie CHARDONNEAU, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÜN pouvoir à Xavier BILLAUD, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Essarts en Bocage** : Caroline GILBERT, Christophe ENFRIN pouvoir à Lucie LUCAS, Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Jean-François YOU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Pascal CAILLE

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 27
Quorum : 16

N° 187-24 – Observatoire de l'habitat et du foncier, adhésion à l'application Imhoweb

Considérant que les « Fichiers Départementaux de la demande Locative Sociale » (FDLS), dont la gestion est assurée, dans les Pays de la Loire, par l'organisme CREHA-Ouest, permettent la gestion partagée de la demande de logement social entre les bailleurs, l'Etat, les collectivités et Action Logement ; de l'enregistrement de la demande réalisée par le particulier jusqu'à l'attribution du logement.

Considérant que CREHA-Ouest propose aux collectivités qui souhaitent adhérer, un accès à l'application métier Imhoweb afin de permettre aux adhérents de suivre la demande en logement social sur leur territoire et notamment les dossiers déposés par les particuliers auprès des bailleurs.

Considérant que la formule d'adhésion dite « partenaires » donne ainsi accès à l'application métier Imhoweb et à divers outils complémentaires tels que les fiches territoriales, les bilans d'activité et l'évolution de la demande.

Considérant que lorsqu'une intercommunalité adhère, elle doit également choisir son profil, qui sera par la suite le même pour toutes les communes membres.

Considérant que le profil « consultation » permet à l'intercommunalité ainsi qu'à chaque commune membre de consulter, sur son territoire, les demandes en cours (statut de la demande) et de faire une recherche sur les demandeurs, en cas de sollicitation directe d'un particulier notamment.

Considérant que le montant annuel de l'adhésion « partenaires » profil « consultation » est de 1 707 € TTC pour la Communauté de communes, calculé de la manière suivante :

- Part fixe : 500 € TTC
- 10 centimes par résidence principale, soit 1 131,8 € TTC
- 10 centimes par logement locatif sociale, soit 74,8 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale « aménagement – urbanisme – habitat » à cette adhésion en préconisant une première année-test afin d'en évaluer l'usage.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider l'adhésion à l'outil « Imhoweb » auprès de CREHA-Ouest du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document à ce titre.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 4 juillet 2024

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.